



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-07003

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2016-12-02-097 - CHIC - decision portant delegation signature - 02-12-16 (1 page)	Page 3
37-2017-05-02-002 - CHIC - decision portant delegation signature - 02-05-17 (2 pages)	Page 5
37-2017-05-05-003 - CHIC - decision portant delegation signature - 05-05-17 (2 pages)	Page 8
37-2017-07-03-004 - DRDDI Centre Val de Loire - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - commune de Barrou (1 page)	Page 11
37-2017-07-03-001 - DRDDI Centre Val de Loire - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - commune de Chédigny (1 page)	Page 13
37-2017-07-03-002 - DRDDI Centre Val de Loire - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - commune de Chisseaux (1 page)	Page 15
37-2017-07-03-003 - DRDDI Centre Val de Loire - décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - commune de St-Aubin-le-Dépeint (1 page)	Page 17

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2016-12-02-097

CHIC - decision portant delegation signature - 02-12-16

Direction
☎ 02.47.23.33.41
Fax 02.47.23.33.04
chic@chicacr.fr

DECISION N° 2016-42

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, Claude EDERY,

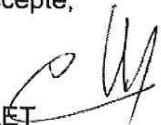
DECIDE

- Article 1^{er} :** Délégation permanente et totale de signature est donnée à Madame Dominique CLET, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, à l'exception des sanctions disciplinaires.
- Article 2 :** Madame CLET ne peut déléguer sa signature sans l'accord du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal.
- Article 3 :** La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2017 et se substitue à toute décision antérieure relative au même objet, et prendra fin en cas de changement de fonctions de Madame CLET.

A Amboise, le 2 décembre 2016

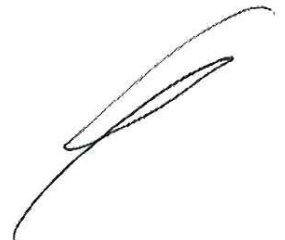
Vu et accepté,

D. CLET



Le Directeur,

C. EDERY



Destinataires :

- Monsieur le Directeur / Monsieur le Trésorier Principal
- Madame CLET / Madame VENHARD / Madame BACHI / Madame THOMAS

SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE POSTALE RUE DES URSUINES B.P. 329 37403 AMBOISE CÉDEX
Hôpital "Robert Debré" Hôpital "Dr Jean Delacour"
Rue des Ursulines B.P. 329 37403 AMBOISE Cedex Rue Jules Jorak B.P. 68 37110 CHATEAU RENAULT
☎ 02 47 23 33 33 Fax 02 47 23 33 26 ☎ 02 47 23 33 33 Fax 02 47 23 32 67

chic@chicacr.fr

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-05-02-002

CHIC - decision portant delegation signature - 02-05-17

Direction

☎ 02.47.23.33.41
Fax 02.47.23.33.04
chic@chicacr.fr

DECISION N° 2017-22 **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Cécile LE BONNIEC en qualité de Directrice Adjointe en charge des affaires financières, des affaires générales et du système d'information,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Cécile LE BONNIEC pour signer en lieu et place du directeur d'établissement :

- Tous courriers ou décisions relatifs aux contentieux
- Tous courriers, décisions ou notes de service relatifs aux actes d'état civil
- Tous courriers ou décisions relatives aux relations avec les usagers de l'établissement
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, hors ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur

Article 2 : Délégation est donnée à Mme LE BONNIEC pour signer en lieu et place du directeur d'établissement durant les seules périodes d'astreintes :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHIC Amboise Château-Renault
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de gendarmerie et de justice.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château Renault et d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 : La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à Amboise, le 2 mai 2017

Le Directeur,

C. ÉDERY

Vu pour acceptation,

Cécile LE BONNIEC
Directrice Adjointe



Destinataires :

- Secrétariat de Direction
- DRH pour archivage dossiers agents
- Intéressée
- Conseil de surveillance
- Trésorerie

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-05-05-003

CHIC - decision portant delegation signature - 05-05-17

Direction

☎ 02.47.23.33.41
Fax 02.47.23.33.04
chic@chicacr.fr

DECISION N° 2017-23 **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Cécile LE BONNIEC en qualité de Directrice Adjointe en charge des affaires financières, des affaires générales et du système d'information,

Vu l'avenant au contrat de travail nommant Mme Marie-Eve BERARD-GOSSE au 1er janvier 2017 sur les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière en charge des affaires financières,

RAPPELLE

Le Directeur de l'établissement a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame Cécile LE BONNIEC est désignée en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 2 : en tant qu'ordonnateur secondaire, Madame LE BONNIEC devra :

- constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer
- engager et liquider les dépenses.
- transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent
- assurer la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits
- établir les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Mme LE BONNIEC est autorisée à signer :

- tous courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes

SIEGE SOCIAL ET ADRESSE POSTALE RUE DES URSULINES B P 329 37403 AMBOISE CEDEX

Hôpital "Robert Debré" Hôpital "Dr Jean Deloneau"
Rue des Ursulines B P 329 37403 AMBOISE Cedex Rue Jules Jolot B.P. 68 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 23 33 33 Fax 02 47 23 33 26 ☎ 02 47 23 33 33 fax 02 47 23 32 67

chic@chicamboisetchateaurenault.fr

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur secondaire, Mme Marie-Eve BERARD-GOSSE est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant et signera les bordereaux et mandats de dépenses ainsi que les bordereaux et titres de recettes.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château Renault et d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 6 : La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à Amboise, le 5 mai 2017

Le Directeur,

C. EDERY



Vu pour acceptation,

Cécile LE BONNIEC

Directrice Adjointe

Marie-Eve BERARD-GOSSE

Attaché d'Administration Hospitalière

Destinataires :

- Secrétariat de Direction
- DRH pour archivage dossiers agents
- Intéressées
- Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier du CHICACR

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-03-004

DRDDI Centre Val de Loire - décision de fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent -
commune de Barrou

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BARROU

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700227W, sis 34 grande rue à Barrou (37), à la date du 3 juillet 2017, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-03-001

DRDDI Centre Val de Loire - décision de fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent -
commune de Chédigny

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHEDIGNY.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700261B, sis 2 rue du lavoir à Chédigny (37), à la date du 3 juillet 2017, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-03-002

DRDDI Centre Val de Loire - Décision de fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent -
commune de Chisseaux

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHISSEAUX.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700264Z, sis 58 rue nationale à Chisseaux (37), à la date du 3 juillet 2017, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-03-003

DRDDI Centre Val de Loire - décision portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent -
commune de St-Aubin-le-Dépeint

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700121V, sis 18 rue principale à Saint-Aubin-le-Dépeint (37), à la date du 3 juillet 2017, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET